

**PROCÈS VERBAL RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire

Présents : Mrs GENDRY, BONNIER, Mmes GENDRY S., BÉASSE, MOREAU, PERROUIN, FOURNIER

Absents excusés : Mrs GIBOIRE, RADÉ, DESMOTS

Absent non excusé : Mr TREMBLAY

Date de convocation : 04/09/2023

Secrétaire : Mr BONNIER

### 1) Avenir du Commerce

Mr le Maire a invité Mme Delphine HORELLOU qui intervient pour effectuer un diagnostic sur la fermeture du commerce. (Fonctionnement, fréquentation...)

Un inventaire du matériel et décoration devra être dressé. La date est fixée au 16 septembre 2023 à 10 h 30.

L'inventaire précis devra être remis en mairie, afin d'acter le rachat du matériel.

Malgré la fermeture du commerce, des manifestations déjà programmées de longue date restent maintenues. Afin de ne pas annuler cette programmation, il sera nécessaire de prévoir une convention de mise à disposition du local à l'association Octopus.

Concernant l'avenir du commerce, une réunion publique est programmée le vendredi 13 octobre à 19 h à la salle des fêtes.

### 2) Commerce de Niaffles : mise à disposition - D2023-030

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que le commerce bar-épicerie de Niaffles, est fermé depuis le 31 juillet 2023.

Par conséquent, Mr le Maire propose à l'assemblée de mettre à disposition à titre gratuit le local commerce appartenant à la commune à l'Association Octopus, dont le Président est Mr GAC Grégoire et dont le siège social se situe à la mairie de Craon (53) pour les dates ci-dessous :

- 17 septembre 2023
- 23 septembre 2023
- 7 octobre 2023
- 23 novembre 2023

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- accepte la mise à disposition à titre gratuit du local commerce à l'Association Octopus pour les dates ci-dessus,
- demande la rédaction d'une convention entre les parties concernant cette mise à disposition gratuit du local.
- autorise Mr le Maire à signer la convention

### 3) City stade

Concernant le city stade, les travaux peuvent débuter. Contacter les entreprises en charge des travaux,

### 4) Voie douce

Mr Bonnier fait le point concernant l'avancée du projet voie douce, à savoir les premières intentions de foncier nécessaires à l'aménagement de la voie douce sur plan ; Un relevé topographique permettra de mieux définir les besoins.

### 5) Remboursement sinistre Église : D2023-031

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du chèque de remboursement sinistre (1<sup>ere</sup> indemnité) de Groupama assurances d'un montant de 2 951.54 €, relatif au sinistre survenu sur l'Église lors de la tempête du 13 juin dernier.

Par conséquent, Mr le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'encaissement de ce remboursement sinistre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte et autorise Mr le maire à encaisser le chèque de remboursement sinistre pour un montant de 2 951.54 € reçu de l'Assurance Groupama.

### 6) Repas des aînés

Mme Gendry informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir une réunion commission CCAS afin de prévoir l'organisation pour le repas des aînés prévu le 11 novembre prochain.

La réunion commission CCAS se déroulera le 5 octobre à 19 h 30 en mairie.


### 7) Opération Argent de poche 2023

Mme Moreau informe l'assemblée que 5 jeunes sont inscrits à l'opération argent de poche qui se déroulera du 23 au 27 octobre prochain de 9 h à 12 h. Un appel à bénévoles sera nécessaire, Une réunion au foyer des jeunes est prévue le 16 septembre 2023 avec les jeunes concernés, aux vacances de la Toussaint.

### 8) Informations diverses

a) Visite de Madame Norchen CHENOUI, Sous-préfète : Samedi 30 septembre 2023 de 14 h à 15 h30 en mairie,

b) Prochaine réunion du conseil municipal: - jeudi 5 octobre 2023 à 20 h,

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
	BONNIER Stéphane 	GENDRY Daniel 